

BILLETS À REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE PLUS (RA) ET LIÉS À UN INDICE DE SOCIÉTÉS PIPELINIÈRES CANADIENNES, SÉRIE 7F (\$ CA) DE LA BNE

Billets avec capital à risque – Échéant le 21 janvier 2031



Le 21 février 2024

Le prospectus préalable de base simplifié de La Banque de Nouvelle-Écosse daté du 4 mars 2022, un supplément de prospectus connexe daté du 4 mars 2022 et le supplément de fixation du prix n° 3838 (le « supplément de fixation du prix ») connexe daté du 21 février 2024 (collectivement, le « prospectus ») ont été déposés auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada. Un exemplaire du prospectus, et de ses modifications ou suppléments qui ont été déposés, doit être transmis avec le présent document. Le prospectus et ses modifications ou suppléments contiennent de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus et ses modifications ou suppléments pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision de placement. On peut obtenir un exemplaire du prospectus préalable de base simplifié, du supplément de prospectus et du supplément de fixation du prix au www.sedarplus.ca. À moins que le contexte ne s'y oppose, les définitions données dans le prospectus s'appliquent aux présentes.

<p>Liés à l'indice Solactive Canada Pipelines AR 115 Index</p>	<p>Remboursement par anticipation automatique mensuel égal à 95,00 % du niveau initial de l'indice à compter du 21 janvier 2025</p>	<p>Rendement variable possible</p>	<p>Protection conditionnelle du capital de 40,00 % à l'échéance</p>
--	---	------------------------------------	---

PRINCIPALES CONDITIONS

Émetteur

La Banque de Nouvelle-Écosse (la « Banque »)

Indice*

L'indice Solactive Canada Pipelines AR 115 Index (l'« indice »). L'indice a été lancé le 11 mai 2023.

Remboursement par anticipation automatique

Les billets seront automatiquement remboursés par anticipation par la Banque si le niveau de clôture de l'indice à une date de constatation est supérieur ou égal au niveau de remboursement par anticipation automatique (égal à 95,00 % du niveau initial de l'indice). Si les billets sont remboursés par anticipation, les porteurs recevront à la fois le capital et le rendement variable à l'égard de la date de constatation applicable. Les billets peuvent être remboursés par anticipation annuellement et ne peuvent pas être automatiquement remboursés par anticipation avant le 21 janvier 2025. Si le niveau de clôture de l'indice à une date de constatation n'est pas supérieur ou égal au niveau de remboursement par anticipation automatique, les billets ne seront pas automatiquement remboursés par anticipation par la Banque et aucun rendement variable ne sera payé aux porteurs à l'égard de cette date de constatation.

Rendement variable possible

Le rendement variable applicable à chaque date d'évaluation, le cas échéant, sera calculé selon la formule suivante :

$$\text{capital} \times (\text{rendement fixe} + \text{rendement supplémentaire})$$

Le rendement supplémentaire, s'il en est, est égal à 5,00 % de l'excédent éventuel du rendement de l'indice à la date d'évaluation applicable sur le rendement fixe applicable, calculé selon la formule suivante :

$$5,00 \% \times (\text{rendement de l'indice} - \text{rendement fixe})$$

Si le rendement de l'indice à la date d'évaluation applicable est égal ou inférieur au rendement fixe applicable, aucun rendement supplémentaire ne sera payé à l'égard des billets.

Le rendement fixe utilisé dans le calcul du rendement variable, le cas échéant, et le calcul du rendement supplémentaire, le cas échéant, pour chaque date d'évaluation seront les suivants :

Date d'évaluation	Rendement fixe	Rendement supplémentaire (si le rendement de l'indice est supérieur au rendement fixe)
Date de constatation de 2025	17,00 %	5,00 % × (rendement de l'indice – 17,00 %)
Date de constatation de 2026	34,00 %	5,00 % × (rendement de l'indice – 34,00 %)
Date de constatation de 2027	51,00 %	5,00 % × (rendement de l'indice – 51,00 %)
Date de constatation de 2028	68,00 %	5,00 % × (rendement de l'indice – 68,00 %)
Date de constatation de 2029	85,00 %	5,00 % × (rendement de l'indice – 85,00 %)
Date de constatation de 2030	102,00 %	5,00 % × (rendement de l'indice – 102,00 %)
Date d'évaluation finale	119,00 %	5,00 % × (rendement de l'indice – 119,00 %)

Les investisseurs doivent savoir que les billets seront automatiquement remboursés par anticipation si le niveau de clôture de l'indice à une date de constatation est supérieur ou égal à 95,00 % du niveau initial de l'indice. Le rendement fixe à la date de constatation de 2025, à la date de constatation de 2026, à la date de constatation de 2027, à la date de constatation de 2028, à la date de constatation de 2029, à la date de constatation de 2030 et à la date d'évaluation finale équivaut à des rendements annualisés de 17,00 %, 15,76 %, 14,73 %, 13,85 %, 13,09 %, 12,43 % et 11,85 %, respectivement.

Protection conditionnelle du capital

Protection conditionnelle du capital de 40,00 %. Les billets offrent une protection conditionnelle du capital à l'échéance si le niveau final de l'indice à la date d'évaluation finale est supérieur ou égal au niveau de la barrière (soit 60,00 % du niveau initial de l'indice). Si le niveau final de l'indice à la date d'évaluation finale est inférieur au niveau de la barrière, le porteur de billets sera entièrement exposé au rendement négatif de l'indice, de sorte qu'il pourrait perdre la quasi-totalité de son placement (sous réserve d'un remboursement de capital d'au moins 1,00 \$ par billet).

* Le niveau de clôture de l'indice reflète le rendement total brut de l'indice cible, moins le facteur de rendement ajusté. Le niveau de clôture de l'indice le 31 janvier 2024 était de 1 646,31 Le facteur de rendement ajusté en tant que pourcentage du niveau de clôture de l'indice le 31 janvier 2024 était d'environ 6,99 %. Ce pourcentage ne constitue pas une estimation ou une prévision de ce qu'il pourrait être pendant la durée des billets. Le taux de dividende annuel de l'indice cible en date du 31 janvier 2024 était de 6,67 %, ce qui représente un taux de dividende total, composé annuellement, d'environ 57,14 % sur la durée des billets dans l'hypothèse où les dividendes versés sur les titres qui composent l'indice cible demeurent constants.

Fundserv	Offerts jusqu'au	Date d'émission	Durée jusqu'à l'échéance
SSP4606	1 ^{er} mars 2024	7 mars 2024	7 ans (s'ils ne sont pas remboursés par anticipation)

INFORMATION

www.billetsscotia.com

Ventes et marketing : 1 866 416-7891
Service à la clientèle de Fundserv (pour les conseillers) : 1 833 594-3143

L'information ci-dessus doit être lue en parallèle avec le prospectus.

AUTRES CONDITIONS IMPORTANTES

Capital

100,00 \$ par billet

Souscription minimale

5 000 \$ (50 billets)

CUSIP

0641646M3

Code Fundserv

SSP4606

Indice

Le rendement variable éventuellement produit par les billets et le remboursement du capital à l'échéance dépendront du rendement de l'indice Solactive Canada Pipelines AR 115 Index (l'« indice »). L'indice cherche à reproduire le rendement total brut de l'indice Solactive Canada Pipelines Index TR (l'« indice cible »), sous réserve d'une réduction pour un dividende synthétique de 115 points indiciels par an calculée quotidiennement à terme échu au moment où l'indice est calculé (le « facteur de rendement ajusté »). L'indice cible est un indice du rendement total brut qui reflète les fluctuations applicables du cours des titres qui le composent et les dividendes et distributions versés sur ces titres. Pour que le niveau de l'indice augmente, le niveau de l'indice cible doit augmenter de plus de 115 points indiciels par année entre la date d'évaluation initiale et une date de constatation ou la date d'évaluation finale, selon le cas.

L'indice et l'indice cible ont été lancés le 11 mai 2023 et le 13 août 2020, respectivement. Leur comportement jusqu'à présent ne peut donc être apprécié que selon un historique de rendement très limité. Le niveau de l'indice peut être touché par la volatilité des cours des titres de capitaux propres des émetteurs qui composent l'indice cible. Cette volatilité peut être plus grande que celle des marchés boursiers en général, ce qui signifie que les cours peuvent fluctuer et évoluer considérablement sur d'assez courtes périodes, si bien que le rendement de ces cours ne peut pas être prédit. Par conséquent, un placement lié aux niveaux de l'indice peut être volatil. Rien ne garantit que les émetteurs qui composent l'indice cible seront en mesure de déclarer et de verser des dividendes ou des distributions à l'égard des titres qui composent l'indice cible, de maintenir ces dividendes ou distributions aux niveaux passés ou de les augmenter. Les investisseurs éventuels sont priés de consulter les sources publiques au sujet des niveaux de l'indice et de l'indice cible, au sujet des tendances dans les variations et les changements dans les niveaux de l'indice et de l'indice cible et au sujet des cours et des tendances dans la négociation des titres qui composent l'indice cible avant d'investir dans les billets. Voir « Facteurs de risque » dans le supplément de fixation du prix.

Les billets ne représentent pas un placement direct ou indirect dans l'indice, dans l'indice cible ou dans les titres qui composent l'indice cible. Les porteurs de billets n'auront aucun des droits conférés par ces titres, notamment les droits de vote ou le droit de recevoir les dividendes, distributions ou autres sommes ou revenus cumulés ou versés sur ceux-ci. Le niveau de clôture de l'indice reflète le rendement total brut de l'indice cible, moins le facteur de rendement ajusté. Le niveau de clôture de l'indice le 31 janvier 2024 était de 1 646,31. Le facteur de rendement ajusté en tant que pourcentage du niveau de clôture de l'indice le 31 janvier 2024 était d'environ 6,99 %. Ce pourcentage ne constitue pas une estimation ou une prévision de ce qu'il pourrait être pendant la durée des billets. Le taux de dividende annuel de l'indice cible en date du 31 janvier 2024 était de 6,67 %, ce qui représente un taux de dividende total, composé annuellement, d'environ 57,14 % sur la durée d'environ sept ans des billets dans l'hypothèse où les dividendes versés sur les titres qui composent l'indice cible demeurent constants. Les renseignements susmentionnés concernant le taux de dividende sont fournis à des fins de comparaison seulement et ne constituent pas une indication des dividendes futurs qui pourraient être versés ou payables sur ces titres. Rien n'oblige la Banque à détenir des droits sur l'indice, sur l'indice cible ou sur les titres qui composent l'indice cible.

Date d'évaluation initiale

Le 7 mars 2024, étant entendu que si ce jour n'est pas un jour de bourse, alors la date d'évaluation initiale sera le premier jour de bourse qui suit, sauf en cas de circonstances particulières (voir « Circonstances particulières » dans le supplément de fixation du prix).

Date d'évaluation finale

Le 15 janvier 2031, étant entendu que si ce jour n'est pas un jour de bourse, alors la date d'évaluation finale sera le jour de bourse précédent, sauf en cas de remboursement anticipé automatique des billets et de circonstances particulières (voir « Circonstances particulières » dans le supplément de fixation du prix).

Dates d'évaluation, dates de paiement et dates de remboursement par anticipation

Le tableau qui suit présente les dates d'évaluation, dates de paiement et dates de remboursement par anticipation précises pour les billets, sauf en cas de circonstances particulières (voir « Circonstances particulières » dans le supplément de fixation du prix) et en cas de remboursement anticipé automatique des billets par la Banque. Les billets peuvent être remboursés par anticipation annuellement et ne peuvent pas être automatiquement remboursés par anticipation par la Banque avant le 21 janvier 2025.

Date d'évaluation	Date de paiement/ date de remboursement par anticipation
15 janvier 2025 (la « date de constatation de 2025 »)	21 janvier 2025
15 janvier 2026 (la « date de constatation de 2026 »)	21 janvier 2026
15 janvier 2027 (la « date de constatation de 2027 »)	21 janvier 2027
17 janvier 2028 (la « date de constatation de 2028 »)	21 janvier 2028
16 janvier 2029 (la « date de constatation de 2029 »)	22 janvier 2029
15 janvier 2030 (la « date de constatation de 2030 »)	21 janvier 2030
15 janvier 2031 (la « date d'évaluation finale »)	21 janvier 2031 (date d'échéance)

Les dates d'évaluation autres que la date d'évaluation finale sont chacune appelées une « date de constatation ». Sauf si la Banque rembourse automatiquement par anticipation les billets avant l'échéance, la date d'échéance est la dernière date de paiement. Si la Banque les rembourse automatiquement par anticipation à une date de remboursement par anticipation avant la date d'échéance, les billets seront annulés, toutes les sommes dues seront payées aux porteurs à la date de paiement applicable et les porteurs n'auront droit à aucun autre paiement au titre des billets.

La date de constatation qui ne tombe pas un jour de bourse est déplacée au jour de bourse précédent, sauf en cas de circonstances particulières (voir « Circonstances particulières » dans le supplément de fixation du prix). Tout paiement que la Banque est tenue de verser à une date de paiement, à une date de remboursement par anticipation ou à la date d'échéance qui ne tombe pas un jour ouvrable est versé au porteur le jour ouvrable qui suit, sauf en cas de circonstances particulières (voir « Circonstances particulières » dans le supplément de fixation du prix), sans paiement d'intérêts à l'égard de ce retard.

Remboursement à l'échéance

Les porteurs inscrits auront droit à une somme payable par billet si les billets sont automatiquement remboursés par anticipation par la Banque ou à l'échéance, selon le cas (dans chaque cas, le « remboursement à l'échéance »), calculée par l'agent des calculs selon l'une des formules suivantes :

Si le niveau de clôture de l'indice à une date de constatation ou à la date d'évaluation finale est supérieur ou égal au niveau de remboursement par anticipation automatique, le remboursement à l'échéance sera égal à ce qui suit :

capital + rendement variable

Si le niveau final de l'indice à la date d'évaluation finale est inférieur au niveau de remboursement par anticipation automatique, mais supérieur ou égal au niveau de la barrière, le remboursement à l'échéance sera égal à ce qui suit :

capital

Si le niveau final de l'indice à la date d'évaluation finale est inférieur au niveau de la barrière, le remboursement à l'échéance sera égal à ce qui suit :

capital + (capital × rendement de l'indice)

Le remboursement à l'échéance sera nettement inférieur au capital investi par l'investisseur si le niveau final de l'indice à la date d'évaluation finale est inférieur au niveau de la barrière. Le remboursement à l'échéance sera d'au moins 1,00 \$ par billet. **Le rendement des billets ne reflétera pas le rendement total qu'un investisseur recevrait s'il était propriétaire des titres composant l'indice cible.**

Niveau de remboursement par anticipation automatique

95,00 % du niveau initial de l'indice

Niveau de la barrière

60,00 % du niveau initial de l'indice

Rendement de l'indice

Pourcentage (qui peut être nul, positif ou négatif) calculé par l'agent des calculs selon la formule suivante :

(niveau final de l'indice – niveau initial de l'indice) ÷ niveau initial de l'indice

Niveau de clôture de l'indice

Le niveau ou la valeur de clôture officiel de l'indice un jour donné, calculé et annoncé par le promoteur d'indice un jour de bourse.

Niveau initial de l'indice

Le niveau de clôture de l'indice à la date d'évaluation initiale.

Niveau final de l'indice

Le niveau de clôture de l'indice à une date de constatation ou à la date d'évaluation finale, selon le cas.

Inscription à la cote et marché secondaire

Les billets ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse ou d'un marché. Par la suite, Scotia Capitaux Inc. fera de son mieux dans une conjoncture de marché normale afin de tenir un marché secondaire quotidien pour la vente des billets, mais elle se réserve le droit de cesser de le faire à l'avenir, à son entière discrétion, sans en donner préavis aux porteurs.

Admissibilité aux fins de placement

Admissibles aux REER, FERR, REEE, REEI, RPDB, CELI et CELIAPP.

Frais

Les courtiers en valeurs ne toucheront aucune commission sur la vente des billets. À la clôture, la Banque versera directement à Placements Manuvie incorporée, en qualité de placeur pour compte indépendant, une rémunération d'au plus 0,15 \$ par billet vendu (soit au plus 0,15 % du capital). Le paiement de ces frais ne réduira pas le montant à la base du calcul du remboursement à l'échéance payable au titre des billets.

EXEMPLES HYPOTHÉTIQUES

Les exemples hypothétiques suivants indiquent la manière dont le rendement variable et le remboursement à l'échéance sont calculés et établis en fonction de certaines hypothèses qui sont présentées ci-après. **Les exemples n'ont qu'une valeur d'illustration et ne doivent pas être considérés comme une estimation ou une prévision du rendement de l'indice ni du rendement que les billets pourraient produire.** Le rendement des billets sera calculé en fonction du rendement de l'indice, qui reflète le rendement total brut de l'indice cible moins le facteur de rendement ajusté. Certaines sommes d'argent sont arrondies au cent près et le symbole « \$ » désigne la monnaie pertinente pour les montants en dollars et les cours hypothétiques précis, compte tenu du contexte.

Valeurs hypothétiques pour les calculs :

Niveau initial de l'indice* :	100,00
Niveau de la barrière :	60,00 % du niveau initial de l'indice = 60,00 % × 100,00 = 60,00
Niveau de remboursement par anticipation automatique :	95,00 % du niveau initial de l'indice = 95,00 % × 100,00 = 95,00

* Le niveau initial de l'indice de 100,00 est un niveau hypothétique, choisi à des fins d'illustration seulement. Il ne représente ni le véritable niveau initial de l'indice ni une estimation ou prévision de celui-ci. Le véritable niveau initial de l'indice sera égal au niveau de clôture de l'indice à la date d'évaluation initiale.

Exemple n° 1 – Les billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation puisque le niveau de clôture de l'indice à chaque date de constatation est inférieur au niveau de remboursement par anticipation automatique. Le niveau final de l'indice à la date d'évaluation finale est inférieur au niveau de la barrière et aucun rendement variable n'est payable.

	Date de constatation de 2025	Date de constatation de 2026	Date de constatation de 2027	Date de constatation de 2028	Date de constatation de 2029	Date de constatation de 2030	Date d'évaluation finale
Niveau de clôture de l'indice :	94,95	85,99	85,00	89,00	83,00	92,00	50,33 (niveau final de l'indice)
Rendement de l'indice :	-5,05 % (réel)	-14,01 % (réel)	-15,00 % (réel)	-11,00 % (réel)	-17,00 % (réel)	-8,00 % (réel)	-49,67 % (réel)
Remboursement à l'échéance :	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	50,33 \$ par billet

Comme le niveau final de l'indice à la date d'évaluation finale est inférieur au niveau de la barrière, le remboursement à l'échéance est calculé comme suit :

capital + (capital × rendement de l'indice)

$$100,00 \$ + (100,00 \$ \times -49,67 \%) = 50,33 \$ \text{ par billet}$$

Dans cet exemple, comme le niveau final de l'indice à la date d'évaluation finale est inférieur au niveau de remboursement par anticipation automatique, aucun rendement variable n'est payable.

L'investisseur reçoit un remboursement à l'échéance de 50,33 \$ par billet à la date d'échéance, soit l'équivalent d'un rendement annuel composé d'environ -9,34 % par billet.

Exemple n° 2 – Les billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation puisque le niveau de clôture de l'indice à chaque date de constatation est inférieur au niveau de remboursement par anticipation automatique. Le niveau final de l'indice à la date d'évaluation finale est inférieur au niveau de remboursement par anticipation automatique, mais supérieur ou égal au niveau de la barrière, et aucun rendement variable n'est payable.

	Date de constatation de 2025	Date de constatation de 2026	Date de constatation de 2027	Date de constatation de 2028	Date de constatation de 2029	Date de constatation de 2030	Date d'évaluation finale
Niveau de clôture de l'indice :	94,95	85,99	85,00	89,00	83,00	92,00	69,10 (niveau final de l'indice)
Rendement de l'indice :	-5,05 % (réel)	-14,01 % (réel)	-15,00 % (réel)	-11,00 % (réel)	-17,00 % (réel)	-8,00 % (réel)	-30,90 % (réel)
Remboursement à l'échéance :	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	100,00 \$ par billet

Comme le niveau final de l'indice à la date d'évaluation finale est inférieur au niveau de remboursement par anticipation automatique, mais supérieur au niveau de la barrière, le remboursement à l'échéance est calculé comme suit :

capital = 100,00 \$ par billet

Dans cet exemple, comme le niveau final de l'indice à la date d'évaluation finale est inférieur au niveau de remboursement par anticipation automatique, aucun rendement variable n'est payable.

L'investisseur reçoit un remboursement à l'échéance de 100,00 \$ par billet à la date d'échéance, soit l'équivalent d'un rendement annuel composé de 0,00 % par billet.

Exemple n° 3 – Les billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation puisque le niveau de clôture de l'indice à chaque date de constatation est inférieur au niveau de remboursement par anticipation automatique. Le niveau final de l'indice à la date d'évaluation finale est supérieur ou égal au niveau de remboursement par anticipation automatique, et un rendement variable est payable, constitué uniquement du rendement fixe. Aucun rendement supplémentaire n'est payable puisque le rendement de l'indice est inférieur ou égal au rendement fixe.

	Date de constatation de 2025	Date de constatation de 2026	Date de constatation de 2027	Date de constatation de 2028	Date de constatation de 2029	Date de constatation de 2030	Date d'évaluation finale
Niveau de clôture de l'indice :	94,95	85,99	85,00	89,00	83,00	92,00	106,00 (niveau final de l'indice)
Rendement de l'indice :	-5,05 % (réel)	-14,01 % (réel)	-15,00 % (réel)	-11,00 % (réel)	-17,00 % (réel)	-8,00 % (réel)	6,00 % (réel)
Remboursement à l'échéance :	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	219,00 \$ par billet

Comme le niveau final de l'indice à la date d'évaluation finale est supérieur au niveau de remboursement par anticipation automatique, le remboursement à l'échéance est calculé comme suit :

capital + rendement variable

$$\text{capital} + [\text{capital} \times (\text{rendement fixe} + \text{rendement supplémentaire})]$$

$$100,00 \$ + [100,00 \$ \times (119,00 \% + 0,00 \%)] = 219,00 \$ \text{ par billet}$$

Dans cet exemple, comme le rendement de l'indice (6,00 %) est inférieur au rendement fixe (119,00 %), aucun rendement supplémentaire n'est payable.

L'investisseur reçoit un remboursement à l'échéance de 219,00 \$ par billet à la date d'échéance, soit l'équivalent d'un rendement annuel composé d'environ 11,85 % par billet.

Exemple n° 4 – Les billets ne sont pas automatiquement appelés au remboursement par anticipation à la date de constatation de 2025 ou de 2026 puisque le niveau de clôture de l'indice est inférieur au niveau de remboursement par anticipation automatique. Les billets sont automatiquement appelés au remboursement par anticipation à la date de constatation de 2027 puisque le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal au niveau de remboursement par anticipation automatique, et un rendement variable est payable, composé du rendement fixe et d'un rendement supplémentaire, puisque le rendement de l'indice est supérieur au rendement fixe.

	Date de constatation de 2025	Date de constatation de 2026	Date de constatation de 2027	Date de constatation de 2028	Date de constatation de 2029	Date de constatation de 2030	Date d'évaluation finale
Niveau de clôture de l'indice :	94,95	85,99	156,34 (remboursement anticipé automatique)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Rendement de l'indice :	-5,05 % (réel)	-14,01 % (réel)	56,34 % (réel)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Remboursement à l'échéance :	s.o.	s.o.	151,27 \$ par billet	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Comme le niveau de clôture de l'indice à la date de constatation de 2027 est supérieur au niveau de remboursement par anticipation automatique, le remboursement à l'échéance est calculé comme suit :

capital + rendement variable

$$\text{capital} + [\text{capital} \times (\text{rendement fixe} + \text{rendement supplémentaire})]$$

$$100,00 \$ + [100,00 \$ \times (51,00 \% + (5,00 \% \times (56,34 \% - 51,00 \%)))] = 151,27 \$ \text{ par billet}$$

Dans cet exemple, puisque le rendement de l'indice (56,34 %) est supérieur au rendement fixe (51,00 %), un rendement supplémentaire est payable.

L'investisseur reçoit un remboursement à l'échéance de 151,27 \$ par billet, soit l'équivalent d'un rendement annuel composé d'environ 14,79 % par billet.

Exemple n° 5 – Les billets sont automatiquement appelés au remboursement par anticipation à la date de constatation de 2025 puisque le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal au niveau de remboursement par anticipation automatique, et un rendement variable est payable, composé uniquement du rendement fixe. Aucun rendement supplémentaire n'est payable puisque le rendement de l'indice est inférieur au rendement fixe.

	Date de constatation de 2025	Date de constatation de 2026	Date de constatation de 2027	Date de constatation de 2028	Date de constatation de 2029	Date de constatation de 2030	Date d'évaluation finale
Niveau de clôture de l'indice :	106,00 (remboursement anticipé automatique)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Rendement de l'indice :	6,00 % (réel)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Remboursement à l'échéance :	117,00 \$ par billet	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Comme le niveau de clôture de l'indice à la date de constatation de 2025 est supérieur au niveau de remboursement par anticipation automatique, le remboursement à l'échéance est calculé comme suit :

capital + rendement variable

capital + [capital × (rendement fixe + rendement supplémentaire)]

100,00 \$ + [100,00 \$ × (17,00 % + 0,00 %)] = 117,00 \$ par billet

Dans cet exemple, puisque le rendement de l'indice (6,00 %) est inférieur au rendement fixe (17,00 %), aucun rendement supplémentaire n'est payable.

L'investisseur reçoit un remboursement à l'échéance de 117,00 \$ par billet, soit l'équivalent d'un rendement annuel composé de 17,00 % par billet.

MISE EN GARDE

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres visés aux présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le capital des billets n'est pas protégé (sous réserve d'un remboursement de capital d'au moins 1,00 \$ par billet) et l'investisseur pourrait recevoir un montant considérablement inférieur au capital initial à l'échéance. Avant de décider d'investir dans les billets, il est nécessaire d'étudier attentivement, avec ses conseillers, notamment ses conseillers en placement ainsi que ses conseillers juridiques, comptables et fiscaux, la pertinence du placement en fonction de ses objectifs de placement et des renseignements présentés dans le prospectus. La Banque, l'agent des calculs, Scotia Capitaux Inc. et Placements Manuvie incorporée ne font aucune recommandation quant à la pertinence d'un placement dans les billets par une personne donnée. Les billets n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou d'une loi sur les valeurs mobilières d'un État et, sous réserve de certaines exceptions, ne peuvent être offerts, vendus ou livrés, directement ou non, aux États-Unis ou dans leurs territoires et leurs possessions, ni à des personnes des États-Unis (*U.S. person* au sens de *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933), ou pour leur compte ou à leur profit. En outre, les billets ne peuvent pas être offerts ni vendus aux résidents d'un territoire ou pays européen. « Banque Scotia » et « Services bancaires et marchés mondiaux de la Banque Scotia » sont des marques déposées de La Banque de Nouvelle-Écosse. Scotia Capitaux Inc. est une filiale en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse.

Les sommes versées aux porteurs de billets dépendront du rendement des éléments sous-jacents. À moins d'indication contraire dans le prospectus, la Banque ne garantit pas le remboursement du capital des billets (sous réserve d'un remboursement de capital d'au moins 1,00 \$ par billet) ni ne garantit le versement d'un rendement sur les billets à l'échéance ou avant. Les acheteurs pourraient perdre la quasi-totalité de leur placement dans les billets (sous réserve d'un remboursement de capital d'au moins 1,00 \$ par billet). Un placement dans les billets ne convient pas aux personnes qui ne comprennent pas les risques inhérents aux produits structurés ou aux dérivés. L'acheteur de billets sera exposé aux fluctuations du niveau de l'indice auquel les billets sont liés. Le niveau de l'indice peut être volatil, de sorte qu'un placement y étant lié peut également être volatil. Les acheteurs doivent lire attentivement les « Facteurs de risque » figurant dans le prospectus.

Les billets ne seront pas des dépôts assurés en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada ou d'un autre régime d'assurance-dépôts. Les billets n'ont pas été notés et ne seront pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucune autre entité, si bien que les paiements aux investisseurs dépendront de la santé financière et de la solvabilité de la Banque.

Scotia Capitaux Inc. est une filiale en propriété exclusive de la Banque. Par conséquent, la Banque est un émetteur relié et associé à Scotia Capitaux Inc. au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. Voir « Mode de placement » dans le prospectus.

Bien que les renseignements contenus aux présentes proviennent de sources jugées fiables, leur exactitude et leur exhaustivité ne sont pas garanties.

PROMOTEUR D'INDICE

Le promoteur et propriétaire de l'indice et de l'indice cible, qui les calcule, les gère et les publie, et la Banque ont conclu un contrat de licence non exclusive donnant à la Banque le droit, moyennant rémunération, de les utiliser relativement aux billets.

Le contrat de licence conclu par le promoteur d'indice et la Banque prévoit que le texte suivant doit figurer dans les présentes :

« [TRADUCTION] Le promoteur d'indice ne commande pas, ne promeut pas, ne vend pas, ni ne soutient d'une quelconque autre manière les billets; il ne donne aucune garantie ni aucune assurance, expresse ou implicite, que ce soit à l'égard des résultats découlant de l'utilisation de l'indice, de l'indice cible et/ou des marques de commerce de l'indice et de l'indice cible, ou encore du « cours de l'indice » (au sens du contrat de licence) applicable, qu'il s'agisse de celui de l'indice ou de l'indice cible, en tout temps ou à tout autre égard. L'indice et l'indice cible sont calculés et publiés par le promoteur d'indice. Ce dernier fait de son mieux pour s'assurer que l'indice et l'indice cible soient calculés adéquatement. Quelles que soient ses obligations envers la Banque, le promoteur d'indice n'est pas tenu de mentionner les erreurs dans l'indice et l'indice cible à des tiers, notamment aux investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers des billets. La publication de l'indice et de l'indice cible par le promoteur d'indice ainsi que l'octroi d'une licence d'utilisation de l'indice, de l'indice cible ou des marques de commerce de l'indice et de l'indice cible aux fins d'utilisation relativement aux billets ne constituent pas une recommandation du promoteur d'indice d'investir du capital dans les billets et ne représentent en aucun cas une assurance ou une opinion du promoteur d'indice à l'égard d'un placement dans les billets. »

AVIS SUR LA MARQUE DE COMMERCE

^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence (s'il y a lieu). « Banque Scotia » est un nom commercial utilisé par les entreprises de services bancaires mondiaux aux grandes entreprises et banques d'investissement et marchés des capitaux de La Banque de Nouvelle-Écosse et de certaines de ses sociétés affiliées dans les pays où elles exercent leurs activités. Ces sociétés incluent Scotia Capitaux Inc. (membre du Fonds canadien de protection des épargnants et régie par l'Organisme canadien de réglementation des investissements). Des renseignements importants d'ordre juridique peuvent être consultés à l'adresse www.gbm.scotiabank.com/fr/legal.html. Les produits et services décrits sont offerts par les entités agréées de la Banque Scotia seulement là où la loi le permet. Cette information ne s'adresse pas et n'est pas destinée non plus à quiconque réside ou est domicilié dans un pays où la diffusion de cette information est contraire aux lois. Tous les produits et services ne sont pas offerts dans tous les territoires.